

plaidoyer pour les fondations

Michel POMEY

Les fondations sont à l'ordre du jour.

On leur consacre des études (1). On en parle, dans la presse, sur les ondes, dans les salons, au Parlement où elles ont même réussi à faire l'accord de MM. Debré et Giscard d'Estaing.

On en crée : ainsi, au cours de ces dernières années, ont vu le jour, coup sur coup : la Maison des Sciences de l'Homme, la fondation pour la Recherche Médicale française, la fondation Royaumont, la fondation Maeght, la Maison de la Chasse et de la Nature, ces trois dernières sous le patronage d'André Malraux.

D'autres sont en projet, notamment la Fondation de France dont M. Debré, en juillet dernier, a annoncé la création prochaine par divers établissements financiers, dont la Caisse des Dépôts.

Des fondations anciennes retrouvent une nouvelle jeunesse, tel l'Institut Pasteur qui vient de valoir à la France un de ses derniers prix Nobel.

Ce mouvement n'est d'ailleurs pas limité à la France.

Aux États-Unis, leur terre d'élection, elles sont déjà près de 20 000, et il continue de s'en créer de 1 500 à 2 000 par an ! C'est une vraie mode : chaque grande ville, chaque entreprise de quelque importance, chaque famille un peu fortunée veut aussi sa fondation.

En Europe, après l'Angleterre, la Suisse, la Hollande, le Danemark (Tuborg, Carlsberg), la Suède (Nobel), c'est l'Allemagne qui se trouve gagnée à leur cause, avec, par exemple, les fondations Thyssen et Volkswagen, l'Italie avec les fondations Cini et Olivetti, l'Espagne avec la fondation Juan March, le Portugal même avec l'une des plus importantes fondations qui existent au monde, la fondation Gulbenkian, créée par M. « 5% » des Pétroles d'Irak.

(1) Cf « Le mécénat et les fondations », *La Documentation Française* 1966. « Les fondations en France et aux États-Unis », *Fondation Royaumont* 1967.

C'est également la Fondation Européenne de la Culture, à Amsterdam, qui s'efforce de rapprocher les diverses fondations européennes et de les faire mieux connaître, grâce à des colloques internationaux et à un annuaire européen en projet.

L'Amérique latine, notamment le Brésil (fondation Vargas) et l'Argentine (fondation Di Tella) y viennent aussi.

Les fondations ont donc le vent en poupe. Nul doute qu'elles ne soient parmi les institutions d'avenir qui préparent le monde de l'an 2 000.



Messieurs les Professeurs Jacques Monod, André Lwoff, François Jacob, prix Nobel 1966.

Mais d'abord qu'est-ce qu'une fondation ?

Quand on veut entreprendre une action désintéressée au service du bien commun, on cherche généralement à regrouper d'autres bonnes volontés, à collecter leurs cotisations, et à s'entendre au sein d'une Assemblée générale, puis d'un

Conseil d'Administration. On crée donc une association que l'on peut faire ensuite reconnaître d'utilité publique par les pouvoirs publics.

On peut aussi, quand on en a les moyens, seul ou avec d'autres fondateurs, apporter à l'entreprise tout ou partie de sa fortune, et la constituer en une personne morale qui, sous la responsabilité d'un petit groupe de sages choisis et agissant conformément aux statuts prévus par les fondateurs, assurera la pérennité de l'œuvre.

C'est alors une fondation.



D. Rockefeller
1839-1937

Des fondations, pourquoi faire ?

Créées à l'origine dans les secteurs traditionnels de la bienfaisance et de l'assistance, les fondations tendent aujourd'hui à se multiplier dans tous les secteurs d'intérêt général : santé (hôpitaux, ...), éducation (collèges, universités, ...), recherche (scientifique, médicale, en sciences humaines, ...), culture (bibliothèques, musées, théâtres, musique, ...), bien-être (urbanisme, jeunes, loisirs et sports, handicapés et inadaptés, justice sociale et raciale, formation professionnelle et promotion sociale, etc...), échanges internationaux (assistance technique, relations culturelles), etc., etc.

L'exemple des États-Unis où les fondations ont obtenu un éclatant succès et acquis une expérience unique au monde,

établit que les fondations ont une vocation particulière, d'une part pour la gestion ou le financement d'un grand nombre de services d'intérêt général, d'autre part et surtout pour l'innovation et la prospective.

C'est ainsi qu'aux U.S.A. ce sont des fondations qui très souvent gèrent ou subventionnent les hôpitaux, les centres de recherche, les musées et centres culturels, les universités, les échanges avec l'étranger, etc...

Même dans des pays comme la France où ces activités sont regardées comme des services publics relevant principalement des pouvoirs publics, les fondations ont et auront de plus en plus un rôle à jouer en la matière, ne serait-ce que pour compléter, suppléer, devancer l'action de ces pouvoirs, dont les moyens ou l'organisation ne permettent évidemment pas toujours de répondre à tous les besoins.

Leur intervention est, en particulier, tout indiquée lorsqu'il s'agit d'assurer le pluralisme de ces activités et leur cogestion avec, en plus de l'apport public, la participation responsable des représentants des divers intéressés et le concours de fonds privés.

L'exemple des grandes fondations américaines, et notamment des trois géants mondialement connus : la fondation Ford, la fondation Rockefeller et la fondation Carnegie, établit par ailleurs que les fondations ont un rôle irremplaçable à jouer comme pionniers, inventeurs et expérimentateurs, aux frontières mêmes du progrès social, pour pressentir à l'avance, voire susciter, les nouveaux besoins liés à ce progrès, mettre au point les moyens d'y répondre, généraliser enfin ces besoins et leurs solutions.

Alors, en effet, que l'attention et les ressources de la collectivité sont, en général, accaparées par l'urgence des affaires courantes, elles seules ont la disponibilité nécessaire aux tâches prospectives et d'avant-garde.

En ce sens, elles sont bien l'un des instruments privilégiés de toute action ayant pour horizon l'an 2 000, par exemple l'aménagement de l'espace urbain ou rural, la lutte contre les pollutions et nuisances de la civilisation industrielle, la sauvegarde et la mise en valeur des biens non comptables et d'abord de notre patrimoine biologique, naturel, historique,...

L'exemple de ces mêmes trois grands établit enfin qu'elles ont un rôle éminent à jouer dans l'établissement d'un ordre international plus pacifique et plus juste, grâce à l'assistance technique et aux échanges culturels, par delà tous les antagonismes et tous les égoïsmes nationaux.

Des fondations, à quelles conditions ?

Mais pour que les fondations puissent jouer leur rôle et se développer au service du « progrès humain » ou encore du « bien de l'humanité », conformément à la devise des fondations Ford et Rockefeller, il faut encore qu'elles en aient

les moyens, ce qui implique un régime favorable sur le plan administratif comme sur le plan financier.

Dans la plupart des pays occidentaux, la législation est finalement assez favorable aux fondations. Elle prévoit en tout cas leur création et leur organisation.

Dans certains pays, comme les États-Unis et la Grande-Bretagne, cette création et cette organisation sont absolument libres, soumises seulement à la formalité de la déclaration et de l'enregistrement des statuts auprès des autorités.

Dans d'autres, comme la France et la plupart des pays d'Europe continentale, il y faut encore une autorisation du Gouvernement, par exemple un décret en Conseil d'État reconnaissant la fondation comme établissement d'utilité publique et approuvant ses statuts conformément à des statuts-types établis et adaptés par cette haute assemblée.

Dans les uns et dans les autres, les fondations sont toujours des établissements relevant du droit privé, avec la nécessaire souplesse en résultant pour leur fonctionnement, mais soumis, de la part des pouvoirs publics, en raison de leur caractère d'institutions d'intérêt général, de corps intermédiaires, et de biens de mainmorte, à une surveillance plus ou moins stricte.

Aux États-Unis, ces contrôles sont assurés, de manière très minutieuse et rigoureuse, par le fisc; en Grande-Bretagne de manière très libérale par les Charity Commissioners, et éventuellement les tribunaux; en France, de manière assez formaliste mais finalement assez légère par le Gouvernement lui-même sous l'arbitrage du Conseil d'État.

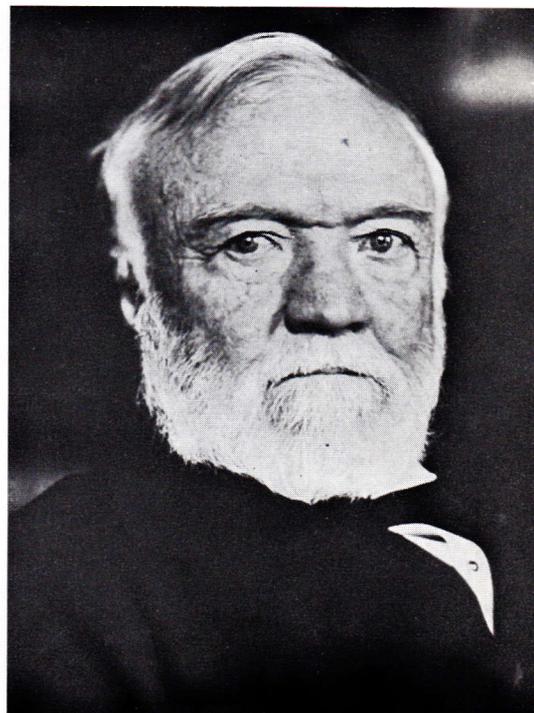
Le système américain est évidemment celui qui laisse le plus de liberté. En revanche, le système français est celui qui donne le plus de garanties contre les abus toujours possibles en la matière, ne serait-ce que par la nette distinction qu'il impose entre les activités désintéressées qui sont permises aux fondations et les spéculations lucratives qui leur sont

interdites, ou entre les intérêts de la fondation et par là de la collectivité et ceux de ses fondateurs et animateurs particuliers.

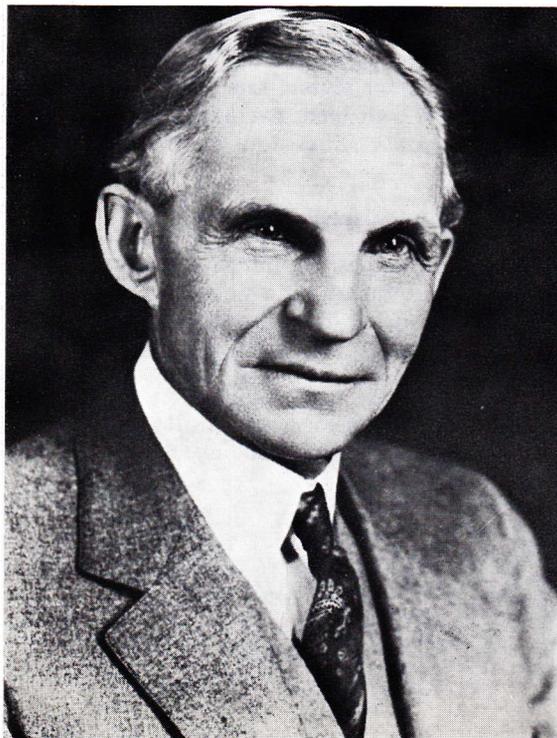
Bien qu'encore peu connu et peu pratiqué, le système français répond ainsi particulièrement bien à nos besoins actuels et à venir.

Mais il ne suffit pas que la législation offre aux fondations un cadre approprié à leur création, à leur organisation et à leur fonctionnement. Encore faut-il qu'elles aient les ressources financières nécessaires à leur action.

Ce point est le plus délicat.



Andrew Carnegie
1835-1919



Henry Ford
1863-1937

Aux États-Unis, les fondations sont très prospères et actives parce qu'il y existe nombre de grandes fortunes qui, dans l'esprit philanthropique des anglo-saxons, acceptent de s'investir dans ces tâches, soit par apport initial à la fondation d'une importante dotation, soit, ultérieurement, par des dons et legs complémentaires ou même des versements annuels régulièrement répétés.

Il s'ensuit que les fondations américaines sont riches et que non seulement elles ne demandent pas d'argent, sauf les fondations collectives dites Community Trusts, dont il est question ci-dessous, mais, que toutes en redistribuent largement.

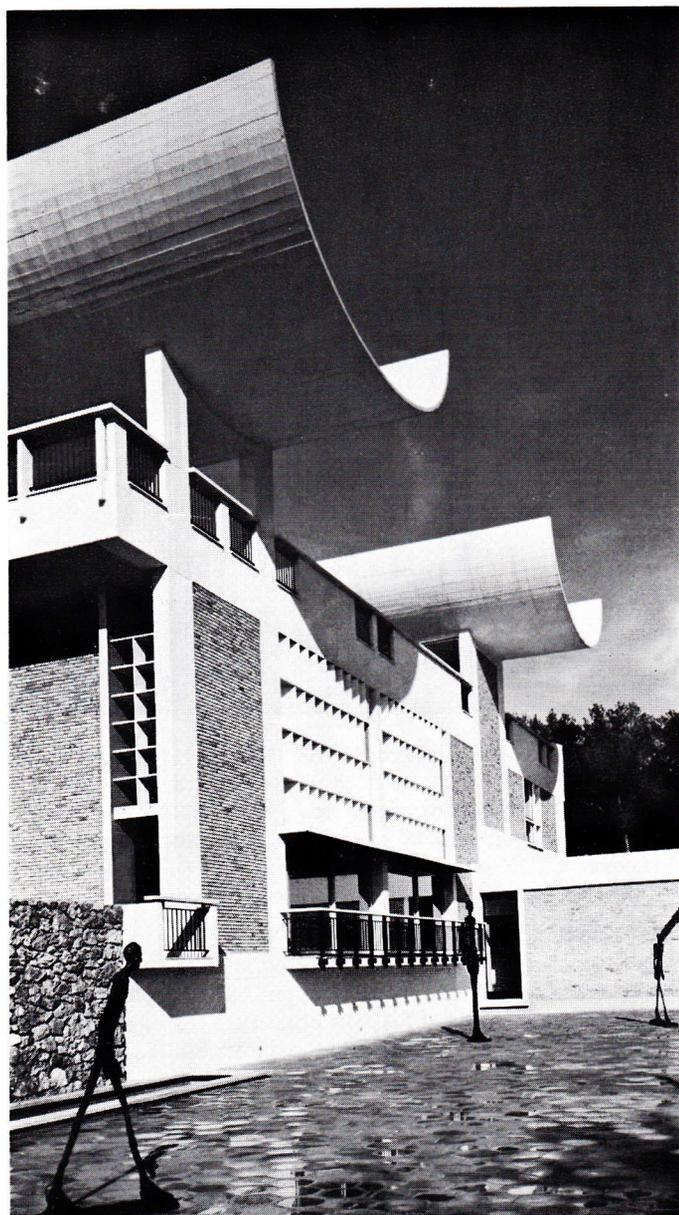
S'il en est ainsi, c'est d'ailleurs avant tout grâce à leur régime fiscal très avantageux qui, non seulement les exonère elles-mêmes de tout impôt, mais permet aussi à leurs fondateurs et bienfaiteurs de leur faire des dons, legs et autres

versements en exonération aussi bien des droits de mutation que de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Ailleurs, et particulièrement en France, la situation est bien moins brillante.

Les fondations n'y ont généralement qu'une médiocre fortune en capital, à la fois parce que les fortunes personnelles y sont bien moindres qu'aux U.S.A., et parce que le capital y a été rongé par la dépréciation monétaire.

La Fondation Maeght à Saint-Paul-de-Vence est une fondation française de caractère artistique



Mais c'est aussi parce que le régime fiscal y est bien moins avantageux.

C'est ainsi, par exemple, qu'en France, si les dons et legs faits aux fondations sont déjà le plus souvent exonérés des droits de mutation, et si les versements d'entreprises peuvent être déduits par celles-ci de leur bénéfice imposable à un taux comparable, toutes proportions gardées, au taux américain, il n'en est pas de même des particuliers dont les versements ne sont pratiquement pas déductibles de l'impôt sur le revenu.

Les fondations ne sont pas par ailleurs dispensées de tout impôt pour leurs propres revenus et activités.

Dans ces conditions, les fondations françaises sont à la recherche de ressources et ne peuvent encore en distribuer qu'assez peu au delà de ce qu'elles consomment pour leurs propres activités.

Cette situation ne s'améliorera que moyennant les deux remèdes suivants :

D'une part, une réforme fiscale en ce qui concerne leurs propres impôts et surtout ceux de leur donateurs particuliers.

De l'autre, l'introduction en France, à côté des fondations dont il a été parlé plus haut, du système anglo-saxon des « trusts charitables », et plus particulièrement des Community Trusts américains, c'est-à-dire de fondations collectives et financières s'appuyant sur des établissements financiers qualifiés et se mettant à la disposition des personnes privées, en recevant leurs libéralités, les gérant à leur nom et les redistribuant aux diverses œuvres désignées par elles, notamment aux autres fondations et établissements d'utilité publique.

C'est d'ailleurs à quoi tendrait le projet de la Fondation de France.

*
* *

Sous réserve que l'on complète leur régime administratif déjà largement satisfaisant par un régime financier et fiscal plus approprié, les fondations sont bien, par nature, le type même des institutions prospectives dont nous avons besoin pour préparer l'an 2 000.

Elles ne sont toutefois pas une panacée.

Elles ne sauraient notamment pas résoudre tous les problèmes financiers insolubles autrement. Pour y attirer l'argent privé, encore faut-il y mettre dès le départ une importante mise de fonds, sauf à faire appel aux subventions publiques... ou aux fondations étrangères...

Elles ne sauraient non plus remplacer dans tous les cas, ni les établissements publics, ni les associations avec lesquels elles peuvent et doivent collaborer.